

Conformément à la convention, les bénéficiaires de l'aide du PDME doivent présenter des rapports de ventes et de recettes, y compris des rapports portant la mention « néant » s'il y a lieu (voir le tableau ci-dessous).

Les rapports de ventes et de recettes servent à l'évaluation du degré de réussite de l'initiative de commercialisation, à déterminer le montant du remboursement de la contribution du PDME et à évaluer les demandes futures ainsi que le rendement de l'ensemble du Programme.

<u>FORME D'AIDE</u>	<u>PÉRIODE D'ACTIVITÉ</u>	<u>PÉRIODE DE RAPPORT ET EXIGENCES</u>
Foires commerciales Visites	6 mois	2 rapports exigés. Le premier doit être présenté 12 mois après la date d'entrée en vigueur; le deuxième, 12 mois plus tard.
Accord de commercialisation	12 à 24 mois (tel que spécifié)	4 rapports exigés. Le premier doit être présenté au terme de la période d'activité; les autres, à des intervalles de 12 mois.
Soumission pour un projet d'immobilisations	24 mois	(mêmes conditions que ci-dessus)
Activités spéciales	12 à 24 mois (tel que spécifié)	Un rapport sur l'ensemble des activités doit être présenté à la fin de la période d'activité*.

*Les activités spéciales ne sont pas remboursables et aucun rapport de ventes et de recettes n'est exigé. Toutefois, les associations doivent présenter un rapport narratif sur l'initiative entreprise et indiquer dans quelle mesure ils estiment que ce projet peut avoir aidé les entreprises membres à accroître leurs ventes à l'exportation.

Les demandes de paiement

Les requérants sont priés de présenter leur demande de paiement (et un résumé de l'activité) le plus tôt possible après que l'initiative a eu lieu. **Des demandes de paiement reçues plus de 30 jours après la date d'expiration de l'activité ne seront pas acceptées.**

Seuls les frais précis couverts par la convention avec le PDME sont admissibles.